

UNIVALOM
Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 15
Votants :
Procuration.....
Date de la convocation:
17 Septembre 2018

SEANCE DU 24 septembre 2018

Délibération 2018-41

OBJET : Tarification composteurs individuels

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Membres suppléants :

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180924-2018-41-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Depuis 2011, UNIVALOM mène des actions innovantes dans le domaine de la Prévention au travers de son Programme Local de Prévention des Déchets. Cette Politique volontariste de réduction des déchets, est en parfaite adéquation avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mettant l'accent sur le tri des biodéchets à la source.

Une des réponses proposées jusqu'alors par le Syndicat était le déploiement de sites de compostage partagé. Ses Collectivités membres, notamment la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), quant à elles, avaient mises en place une dynamique pour faciliter le compostage individuel.

Suite au transfert des Ambassadeurs du tri de la CASA au 1^{er} septembre dernier, le Syndicat souhaite désormais à la fois poursuivre le service de distribution de composteur individuel déjà proposé par la CASA, mais aussi renforcer cette démarche déjà engagée par toutes les Collectivités membres d'UNIVALOM.

Il sera donc proposé aux habitants du territoire d'UNIVALOM l'acquisition de composteur individuel avec des équipements qui seront disponibles auprès de nos administrés selon trois volumes distincts :

- 400 litres
- 600 litres
- 1 000 litres

Les composteurs seront remis aux concitoyens du territoire d'UNIVALOM en contrepartie d'une participation aux frais techniques de mise à disposition comme suit :

- Composteur de 400 litres (plastique ou bois) : 15 euros
- Composteur de 600 litres (plastique ou bois) : 25 euros
- Composteur de 1 000 litres (plastique ou bois) : 35 euros

En conséquence, il est donc proposé au Comité Syndical

- D'ADOPTER les montants de participation aux frais techniques de mise à disposition,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- ADOPTE les montants de participation aux frais techniques de mise à disposition,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN